

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1385\_ARR\_RNPV\_RD15\_RD 238\_SERMANGE**  
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU Les arrêtés N° 450 établi en date du 21/09/1981, portant autorisation à la commune de SERMANGE d'occuper le domaine public des Routes Départementales RD 15 (du PR 4+0009 au PR 4+0074, gauche) et RD 238 (PR 7+0583 au PR 7+0703) pour la pose de canalisation d'assainissement située en agglomération, commune de SERMANGE,
- VU L'arrêté N° 1-1-5-17/524 en date du 26/07/2017 portant renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 30/03/2022 par la commune 2, Rue de l'Église 39700 SERMANGE ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

L'autorisation accordée par l'arrêté N° 1-1-5-17/524 en date du 26/07/2017 susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute

nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 21/09/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

### **ARTICLE 4 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)  
L'ARD de DOLE (pour attribution)

#### **Signature de l'arrêté**



06 AVR. 2022

ARD DOLE

# MAIRIE DE SERMANGE

SERMANGE, le 30 Mars 2022

Conseil Départemental du Jura  
Agence Routière Départementale de Dole  
BP 50418  
24 rue de la Fenotte  
39106 DOLE Cedex

## Objet : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Nous avons été autorisés à occuper temporairement le domaine public départemental pour la pose de canalisation d'assainissement située sur notre commune sur :

- la route départementale RD 15 (du PR 4+009 au PR 4+074, gauche) et,
- la route départementale RD 238 (du PR 7+583 au PR 7+703).

L'arrêté 450 établi le 21/09/2017 arrivant à expiration le 21 septembre 2022, je sollicite la prolongation de cette autorisation de voirie.

Vous remerciant de faire le nécessaire et restant à votre disposition,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Michel BENESSIONO



**MAIRIE DE SERMANGE**

2 Rue de l'Eglise  
39700 SERMANGE

Dole, le 6 avril 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie  
Affaire suivie par : M. REVEILLON Ghislain tél. 08 84 79 88 64 Mail greveillon@jura.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de canalisation d'assainissement située sur la commune de SERMANGE sur les routes départementales 15 (du PR 4+009 au PR 4+074, gauche) et route départementale 238 (du PR 7+583 au PR 7+703).

L'arrêté n° 450 établi le 21/09/2017 arrive à expiration le 21/09/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura  
Agence Roulière Départementale de Dole  
BP 50418  
24 Rue de la Fenotte  
39106 DOLE CEDEX**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

*Le Chef d'Agence,*

G.RINGUE